

# Règlement Accès Espace Piscine et Espace SPA

## Gîtes du Domaine De La Réparade

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de la piscine et du Spa et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les points suivants devront être observés et respectés.

**Article 1** – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès piscine, ni à l'espace Spa.

Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le Spa.

**Article 2** – L'espace piscine est ouvert aux locataires de 9h00 à 22h00, sauf cas de force majeure (Intempérie – nettoyage...)

**Article 3** – La piscine étant une piscine privée, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et leurs amis et aux locataires logeant dans les gîtes.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du Spa l'absence de surveillance de la piscine et du Spa, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

**Article 4** – Tout enfant de **moins de 16 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace-piscine et à l'espace Spa.

**Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants).**

**Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.**

Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

**Article 5** – 20 personnes maximum sont admises en même temps à dans le bassin de baignade.

**Article 6** – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement...
- A accéder à l'espace piscine chaussés de sandales adaptées à cet usage (pas de chaussure de ville, pas de pieds nus).
- Les boissons seront apportées dans des récipients en plastique. (Voir verres en couleurs dans vos gîtes)
- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.

**Article 7 – Il est interdit de :**

- De se baigner la nuit
- De relever le volet de protection si celui-ci est en place, la piscine doit être considérée comme fermée.
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'uriner dans l'eau.

- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

- De courir autour du bassin, de courir sur les margelles et la pelouse lorsque celles-ci sont mouillées (risque de glissades et/ou de blessures)

-D'encombrer la piscine d'objets gonflables. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne.

- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

- L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires.

L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine et Spa.

**Article 8** – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et **reconnait décharger de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

**Article 9** – Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

**Article 10** – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

**Article 11** – Utilisation du Spa

- Le Spa est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable.

- L'utilisation du Spa est autorisée de 9h00 à 22h00.

- En aucun cas les utilisateurs ne devront modifier les réglages de température du Spa.

- La couverture de protection doit être remise en place après chaque utilisation, ceci afin d'éviter tout accident et afin de conserver la température de l'eau.

- Les locataires s'engagent à utiliser leurs draps de bain personnels lors de l'utilisation du Spa.

- Les jeux violents et jets d'eaux sont formellement interdits dans le Spa.

Afin de permettre à tous les locataires de bénéficier de l'usage du Spa, chaque séance d'une durée de 20 minutes. Cette durée correspond aussi à la limite d'utilisation conseillée par les spécialistes en termes de relaxation.

**Article 11** – Animaux :

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la piscine et du Spa.

Date : \_\_\_\_ . \_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Signature du Locataire :

*Faire précéder de la mention « lu et approuvé »*